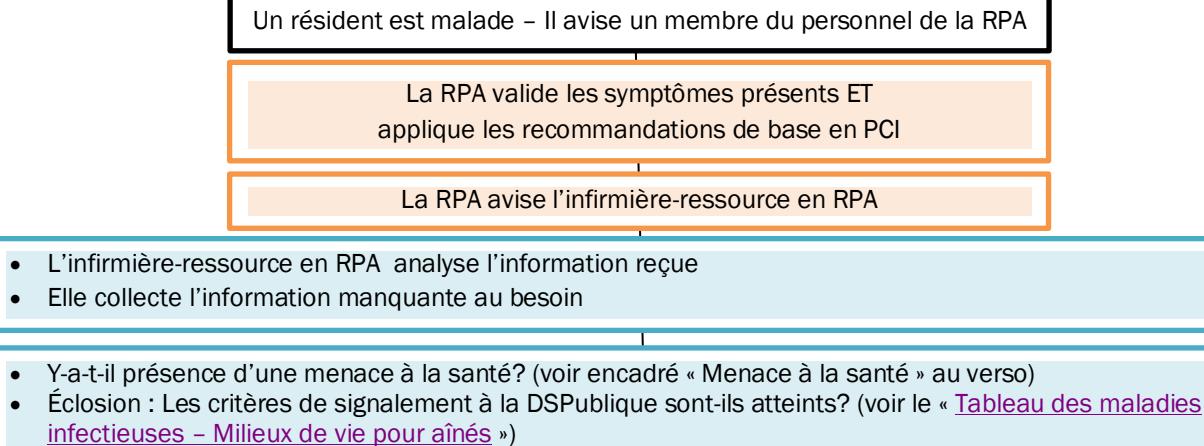


Algorithme de prise en charge d'une maladie infectieuse - Milieux de vie pour aînés
(incluant RI-SAPA / RI-RNI / RPA / unité de soins en RPA)



Oui

Dans un délai de 24h, l'infirmière-ressource en RPA avise l'équipe des maladies infectieuses (MI) de la DSPublique, via le [Formulaire de signalement d'éclosion](#).

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante :
dspmadomci.ciusssechus@ssss.gouv.qc.ca
en ajoutant en copie conforme : l'opérant et la personne

La CSI-PCI : analyse l'information reçue, collecte les données manquantes auprès de l'infirmière-ressource RPA et déclare la situation au MSSS

Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) supplémentaires requises? Interventions requises?

Oui

Non

Collaboration entre l'infirmière-ressource RPA et la CSI-PCI pour la mise en place des mesures de contrôle supplémentaires, ex. : comité de gestion

Collaboration entre l'infirmière-ressource RPA et la CSI-PCI pour le suivi, et ce, selon l'entente (fréquence/mode de communication)

L'infirmière-ressource RPA complète le [Formulaire Suivi en cours d'éclosion](#) et le [Formulaire Bilan final d'éclosion](#) et les transferts aux boîtes courriels mentionnées ci-dessus.

*En cas de changement important ou d'enjeu dans la situation en cours, l'infirmière-ressource RPA avise rapidement la CSI-PCI.

La CSI-PCI analyse les données recueillies, détermine s'il y a atteinte des critères de fermeture et met fin au suivi avec le MSSS

Non

Est-ce que l'agent pathogène se retrouve dans le « Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés »?

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000056/>

Oui

Non

Utiliser le [Guide de PCI](#) pour les actions à implanter

Consulter le site internet de Santé Estrie – [Onglet Menaces à la santé](#)

L'infirmière-ressource RPA transmet les mesures de PCI recommandées au milieu

La RPA s'assure que les mesures de PCI recommandées sont mises en place et respectées. Si enjeu, la RPA avise rapidement l'infirmière-ressource.

La RPA informe ses résidents, visiteurs, proche aidants et travailleurs de la situation en cours et des mesures de PCI à suivre

Collaboration entre l'infirmière-ressource RPA et la RPA pour le suivi des cas/enjeux. Au besoin, L'infirmière-ressource RPA contacte l'équipe MI de la DSPublique.

L'infirmière-ressource RPA évalue si les critères de fermeture sont atteints et met fin au suivi

Fin de la situation! ☺

MENACE À LA SANTÉ

Définition

Selon le *Cadre d'interprétation et de gestion des signalements en santé publique* (2019) p. 5 : « On entend par une menace à la santé de la population la présence au sein de celle-ci d'un **agent biologique**, chimique ou physique **susceptible** de causer une **épidémie** si la présence de cet agent n'est pas **contrôlée**. »

- ❖ **Agent biologique :** Tout organisme ou micro-organisme susceptible de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Questions à se poser

- Les symptômes causés sont-ils plus sévères qu'attendu?
- Est-ce qu'il y a des hospitalisations reliées?
- Est-ce qu'il y a des décès secondaires attribuables?
- ❖ **Susceptible :** Réfère à une notion d'incertitude (risque). La loi vient encadrer l'intervention de santé publique pouvant être faite en présence d'une menace réelle ou appréhendée.
- ❖ **Épidémie :** Réfère à la survenue potentielle d'un nombre de cas plus élevé que ce qui est normalement attendu.

Questions à se poser

- Est-ce qu'il semble y avoir plus de cas que la normale?
- Est-ce que le taux d'absentéisme est élevé chez le personnel?
- La clientèle touchée est-elle plus à risque de complications?
- ❖ **Contrôle :** Pour le contrôle des infections, se référer à la présence de mesures permettant de briser la chaîne de transmission (traitement des personnes atteintes, isolement, quarantaine, vaccination, chimioprophylaxie, désinfection de l'environnement, mesures d'élimination de l'agent à la source, ...).
- ❖ **Situation non contrôlée :** Fait référence à l'absence de mesures de contrôle ou à la persistance de la transmission ou de l'exposition malgré l'application des mesures de contrôle alors jugées insuffisantes.

Questions à se poser

- Y-a-t-il des enjeux concernant la mise en place des mesures de contrôles (ex : isolement difficilement respecté)?
- Est-ce que des mesures de contrôle supplémentaires pourraient être requises?
- Est-ce qu'il y a persistance continue de nouveaux cas dans le temps malgré les mesures mises en place?
- Y-a-t-il des enjeux médiatiques entourant la situation ?

Référence : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002311/>

COORDONNÉES

Pour joindre l'équipe des maladies infectieuses de la Direction de santé publique de l'Estrie :

Courriel : dspmadomci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

Télécopieur : 819 564-5435

Heures ouvrables

Contacter le 819 829-3400 poste 42240 (laisser un message avec vos coordonnées et un retour sera fait dans les meilleurs délais).

Hors des heures ouvrables ou lors des jours fériés

Communiquer avec l'infirmière-ressource RPA de garde. En cas d'urgence, celle-ci contactera le médecin de garde en santé publique pour les maladies infectieuses en composant le 819 346-1110 puis le 0.